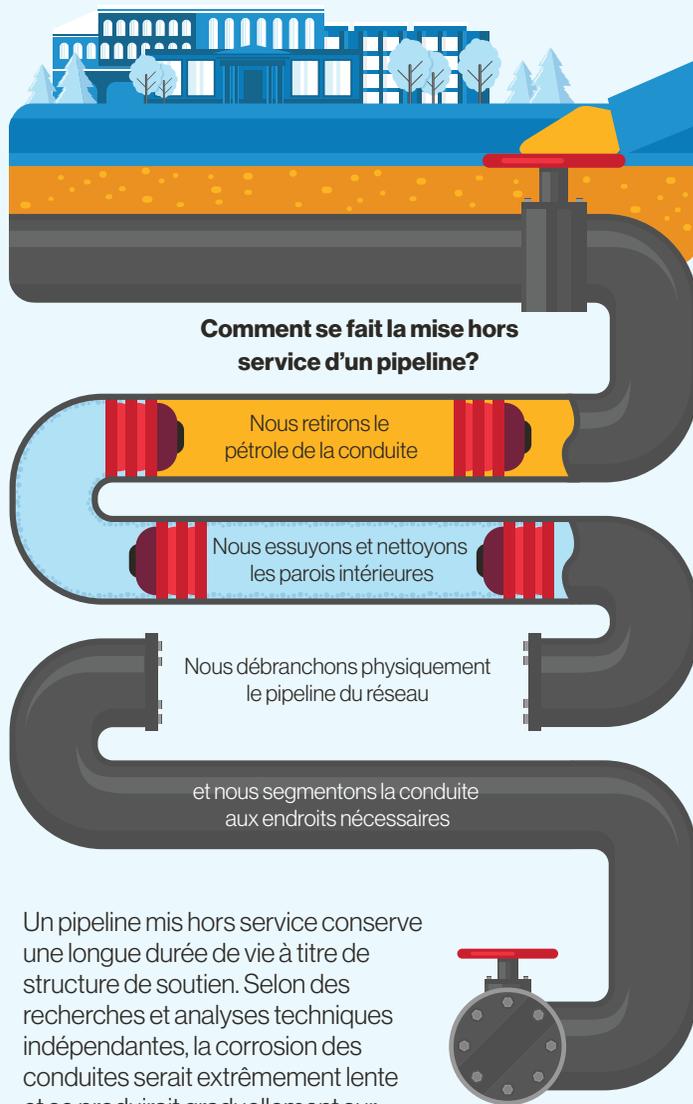


# Mise hors service de pipelines : ayez l'esprit en paix

Lorsqu'Enbridge met un pipeline hors service, elle en demeure responsable... pour toujours.

Au Canada, l'Office national de l'énergie (l'« Office ») réglemente le processus de mise hors service de pipelines traversant des frontières provinciales ou fédérales. Lorsque nous mettons une conduite hors service, nous devons auparavant obtenir l'autorisation de l'Office. Par la suite, nous surveillons les conduites mises hors service de la même façon que les conduites actives.



Un pipeline mis hors service conserve une longue durée de vie à titre de structure de soutien. Selon des recherches et analyses techniques indépendantes, la corrosion des conduites serait extrêmement lente et se produirait graduellement sur plusieurs centaines d'années.

## Pourquoi laisser le pipeline en place?

Le processus de mise hors service vise à réduire au minimum l'impact sur les collectivités et l'environnement :

Il réduit les risques de déstabilisation du sol



Il évite de créer d'importants chantiers de construction et réduit le risque d'endommager les pipelines existants avec du matériel lourd

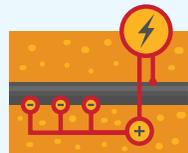


**Les propriétaires fonciers ne sont pas responsables des pipelines d'Enbridge mis hors service: nous le sommes. Pour toujours.**



## Enbridge continue de surveiller les pipelines mis hors service comme suit :

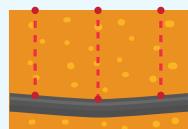
Maintien d'une protection cathodique (un courant électrique qui protège contre la corrosion)



Surveillance et entretien de l'emprise du pipeline



Sondage de l'épaisseur de la couverture



Maintien des enseignes et des coordonnées de l'entreprise



Vérification que le numéro de téléphone demeure lié au système d'appel unique

